

NOTE SUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE FORMATION

OBJET : remboursement des frais de formation

Aux membres du Comité Directeur, Encadrants et Co-Encadrants

1. PRINCIPE

Dans le but d'encourager les membres du Club Alpin à suivre des formations diplômantes, la Section de l'Ouest lyonnais du CAF de Lyon Villeurbanne prend en charge les frais de formation de ses membres

Pour bénéficier des remboursements des frais, il est impératif soit de s'engager dans une démarche de co-encadrement et d'avoir signé une convention de formation soit d'être encadrant ou membre du Comité Directeur. Notre démarche s'inscrit dans le choix politique de la formation de la FFCAM.

2. FORMATIONS FFCAM

Les différents types de formation :

Unité de formation commune à toutes les activités (UFCA)

Unité de Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1), est obligatoire pour obtenir le brevet d'initiateur.

Unités de valeurs (UV), ou Unités de formation (UF) comporte trois niveaux :

Niveau 1 : Ouvert à tous les membres, non diplômante

Niveau 2 : Pré requis obligatoire pour un brevet d'initiateur

Niveau 3 : Prérequis obligatoire pour un brevet d'instructeur fédéral

Les formations d'initiateurs se terminent par l'encadrement des sorties collectives de l'activité enseignée.

Les formations d'instructeurs destinées à ceux qui encadrent les stages d'initiateurs.

Les recyclages : Tous les cadres doivent périodiquement suivre des week-end de recyclage pour conserver la validité de leur brevet d'initiateur (tous les cinq ans)

3. MODALITES DE REMBOURSEMENT

Seuls sont remboursés les frais engagés pour des formations diplômantes, c'est-à-dire des formations qui ont abouti à un brevet d'initiateur ou d'instructeur ainsi que les recyclages.

Le remboursement commence à l'obtention du brevet fédéral, à raison de 50% du montant total des frais engagés et seulement à condition d'avoir co-encadré ou encadré 6 sorties dans l'année précédant son obtention, et des autres 50% un an plus tard à condition d'avoir encadré 6 sorties dans cette même année.

Les frais de formation comprennent les frais encourus pour suivre les différents stages exigés comme pré requis pour devenir cadre et dispensés par la FFCAM, les frais d'inscription, d'hébergement, ainsi que les frais de transport engagés pour se rendre sur les lieux de formation.

Les frais d'hébergement et de transport font l'objet d'une note de frais (annexe 1)

Le remboursement des hébergements et repas est limité à 60€ par jour.

NOTE DE FRAIS 2025 CAF OUEST _____

Le remboursement du transport en voiture personnelle s'effectue sur la base du taux de l'indemnité kilométrique en vigueur :

A compter du 01/07/2025 le taux de remboursement passe de 0.60€ à de 0.30€/km pour les 300 premiers puis 0.20€ au-delà. Le montant total des frais de transport est plafonné à 220€.

En cas de co-voiturage, ce taux et les péages sont divisés par le nombre de stagiaires.

Le stagiaire a toujours la possibilité de renoncer au remboursement de ses frais pour en faire don à la section et ainsi bénéficier d'un don fiscal s'il le souhaite. Par ailleurs si la trésorerie de la section ne le permet pas le don sera la seule solution de remboursement possible.

Les frais d'inscription et de stage font l'objet d'un relevé de dépenses sur justificatif.

Pour les stages de recyclages le remboursement des frais se fait en une seule fois accompagné d'un engagement moral de poursuivre l'encadrement pendant deux ans.

4. DEMARCHE A SUIVRE

Les membres qui désirent devenir cadre sont invités à prendre contact avec le Responsable de la Commission Formation.

La demande de remboursement des frais de formation, comprenant les relevés de dépenses et les notes de frais, accompagnée de tous les justificatifs des frais engagés est à adresser au Trésorier de la Section après avoir obtenu les visas des Responsables de Commission Formation et du Président pour approbation.

5. APPROBATION

Ces modalités de remboursement ont été approuvée par le Comité Directeur de la Section l'Ouest lyonnais, voir les PV de CD en référence ci-après.

CAFLYONOUEST2025_PV du CD N°3 du 14 mai 2025

CAFLYONOUEST2023_PV du CD N°7 du 20 décembre 2023

CAFLYONOUEST2019/05_PV du CD N°3 du 18 septembre 2019

CAFLYONOUEST2010/03_PV du CD N°3 du 04 mai 2010

Ecullly le 01/06/2025

Le président de la Section de l'Ouest lyonnais du Club Alpin de Lyon Villeurbanne

NOTE DE FRAIS 2025 CAFQUEST_____